



**DECISION D-2022-38**  
**Marché d'étude pré-opérationnelle d'Opération**  
**Programmée d'Amélioration de l'Habitat**  
**Renouvellement Urbain sur un périmètre restreint**  
**(Falaise et Potigny) et d'Opération Programmée**  
**d'Amélioration de l'Habitat classique à l'échelle de**  
**l'intercommunalité – Avenant n°1**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,**

- Vu l'article L.5211-2 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 d'élection de Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision D-2021-24 du 26 mai 2021 décidant d'attribuer le marché d'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain sur le périmètre restreint (Falaise et Potigny) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat classique à l'échelle de l'intercommunalité au cabinet Villes Vivantes situé à Paris ;
- Considérant le temps de coordination et de réflexion nécessaires pour définir le calibrage du futur dispositif ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget principal de l'exercice 2022 et suivants de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

De prolonger la durée du marché pour une durée de 5 mois et 24 jours à compter du 8 juillet 2022, soit une fin de marché au 31 décembre 2022 afin de prendre en compte le temps de coordination et de réflexion nécessaires pour définir le calibrage du futur dispositif.

**ARTICLE 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 30 Aout 2022

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le 30 AOUT 2022

Et de sa transmission en Préfecture le 30 AOUT 2022

